

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**OBJET : 2025-630** Tarification annuelle des activités « aqua-forme » et mise à jour du règlement intérieur du centre aquatique municipal.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 30 JUIN 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme DANGE
Mme HAMEAU	Mme BOIS
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme PAROU.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DESNOUES.



**2025-630 Tarification annuelle des activités « aqua-forme » et mise à jour du règlement intérieur du centre aquatique municipal.**

Les tarifs des activités « aqua-forme » ont été revalorisés à hauteur de 2 % en janvier 2025 comme l'ensemble des tarifs municipaux.

Ces activités sont plébiscitées et affichent complet pour le premier trimestre (septembre à décembre) très rapidement lors du forum des associations. Toutefois il est constaté une baisse de la fréquentation de ces activités lors du 2<sup>e</sup> trimestre (décembre à mars).

Il est proposé de créer un tarif annuel qui permettrait :

- Aux usagers de s'engager à l'année et de bénéficier d'un prix avantageux,
- De fidéliser une partie des usagers et de promouvoir l'activité physique,
- D'assurer un taux de remplissage des cours.

Les tarifs annuels proposés sont :

ACTIVITE		COMMUNE	HORS COMMUNE
AQUA GYM	Tarif actuel à la séance / 3 mois	9,80 €	12,10 €
	Moyenne annuelle de 30 séances	294 € divisés en 3 trimestres	363 € divisés en 3 trimestres
	Proposition tarif à l'année	230 €	300€
CIRCUIT TRAINING	Tarif actuel à la séance / 3 mois	9,80 €	12,10 €
	Moyenne annuelle de 30 séances	294 € divisés en 3 trimestres	363 € divisés en 3 trimestres
	Proposition tarif à l'année	230 €	300€
AQUA BIKE	Tarif actuel à la séance / 3 mois	12,40 €	13,60 €
	Moyenne annuelle de 30 séances	372 € divisés en 3 trimestres	408 € divisés en 3 trimestres
	Proposition tarif à l'année	300 €	340 €

Le règlement intérieur du centre aquatique municipal est modifié afin de permettre un encaissement échelonné des abonnements annuels à ces activités, et ainsi la dépense pour les usagers.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un tarif annuel,



**DE METTRE A JOUR** le règlement intérieur du centre aquatique municipal,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

 <p><b>Fabien RIVIERE DA SILVA,</b> <b>Maire de Saint Jean de la Ruelle</b></p>	 <p><b>Véronique DESNOUES</b> <b>Secrétaire de séance</b></p>
--	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »